

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2019

URGENCE DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1542)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS6

présenté par
M. Grelier

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conventionnement sélectif est une mesure dangereuse dont le remède serait pire que le mal. En imposant un conventionnement sélectif, alors que la France est un désert médical (il manque plus de 1000 médecins à Paris par exemple), soit les médecins se tourneront vers les hôpitaux qui connaissent également de grandes difficultés de recrutement, d'autant que la réforme Ma Santé 2022 entend supprimer le concours de praticien hospitalier, favorisant ainsi la vocation hospitalière sur l'installation en ville, soit ils choisiront le conventionnement en secteur 2 ou 3 ou ils préféreront effectuer des remplacements.

Car la coercition ne crée pas d'automaticité dans l'installation en zone sous dense.

Enfin, le nombre de postes d'internat non pourvus, notamment pour la spécialisation de médecine générale est important : il s'agit de revaloriser la médecine libérale plutôt que d'utiliser la contrainte.

Cet amendement vise donc à supprimer cet article.